

Rabat, le 03 Octobre 2017

## Circulaire n°5712/300

**OBJET :** Confirmation par voie informatique de l'acte de cautionnement bancaire pour la garantie des opérations réalisées sous régimes économiques en douane.

Poursuivant son processus de dématérialisation des formalités douanières, il a paru utile de mettre en place une procédure adaptée pour le cautionnement bancaire des opérations initiées sous les régimes économiques en douane.

A cet effet, une nouvelle procédure a été mise en place, de concert avec les organismes bancaires, permettant à ces derniers de confirmer, par voie informatique, leurs engagements vis-à-vis de l'Administration pour la garantie des opérations réalisées sous lesdits régimes.

Ainsi, la matérialisation jusqu'à présent de l'engagement de la banque caution par la signature sur la version papier de la déclaration sera remplacée par sa validation électronique sur le système BADR. Cette procédure est consentie dans le cadre d'une convention signée entre la douane et la banque cautionnée.

Pour ce faire, le module « Dédouanement » sur BADR a été enrichi par de nouvelles fonctionnalités permettant aux banques d'accéder aux déclarations de leurs clients, de valider leurs cautionnements et de consulter la situation des comptes qu'elles cautionnent. Un guide d'utilisation intitulé « Validation électronique de la caution bancaire » est mis à la disposition des banques sur le site Internet de l'Administration [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma), onglet « Entreprises » à travers le lien « Procédures et guides liés au dédouanement en ligne ».

L'accès du banquier à ce système s'effectue moyennant un certificat électronique délivré par Barid Al-Maghrib en plus d'un login et d'un mot de passe attribués selon la procédure intitulée « Attribution et retrait des codes d'accès des banques au système BADR », accessible à travers le même lien ci-dessus.

Il est à préciser que les opérations, dont la caution a été validée par l'agence bancaire concernée, sont identifiées au niveau du système BADR à travers un message de confirmation. En cas de non validation par la banque, un message bloquant l'opération de dépôt physique est affiché à l'agent douanier (voir le détail fourni en annexe).

SGIA/Diffusion/03-10-17/11h30

Cette nouvelle procédure deviendra obligatoire pour l'ensemble des banques, à partir du **16 octobre 2017**.

A compter de cette date et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les banques continueront à apposer leurs signatures sur le formulaire papier de la DUM dans les conditions d'usage.

Durant cette phase transitoire, les cautions bancaires engagées à même les déclarations, au titre des opérations sous régimes économiques, seront contrôlées selon la procédure actuelle d'agrément des cautions par les receveurs.

Toute difficulté d'application rencontrée sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Z' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

**Zouhair CHORFI**

## **A N N E X E A LA CIRCULAIRE N°5712/300 DU 03 OCTOBRE 2017**

### 1. Historique de la déclaration

Dès la validation de la caution par la banque, l'historique de la déclaration est enrichi par l'évènement en question précisant la date, l'intervention (Valider CB) et le numéro de CNI du banquier ayant validé la caution :

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Type : DUM
309	022	2014	0000185	V	Libellé du régime : ADMISSION TEMPORAIRE POUR PERFECTIONNEMENT ACTIF (ATPA) AVEC PAIEMENT

**Historique de la déclaration**

Numéro version courante : 0

Statut : Enregistrée, acceptée

**Nombre d' interventions : 6**

Date	Ver.	Intervention	Etat résultat	Utilisateur	Commentaire
03/11/2014 15:52	0	Création	Créée Provisoire	C427DEC	
03/11/2014 15:52	0	Validation	Validée	C427DEC	
03/11/2014 15:52	0	Enregistrement	Enregistrée, acceptée	C427DEC	
03/11/2014 15:52	0	Sélectivité Immédiate	Enregistrée, acceptée	AMR	*****
10/11/2014 00:05	0	Liquidation Automatique RI Périodique	Enregistrée, acceptée	SYSACTOR	Liquidation par Batch le 10/11/2014
29/12/2016 09:53	0	Valider CB	Enregistrée, acceptée	C427BANQ	Validation de la caution bancaire

### 2. Consultation de la déclaration

La validation de la caution par la banque permet de marquer le statut de la caution VALIDEE (onglet CAUTION) :

Banque	BANQUE TEST(002)		
Agence	MEKNES(4800041)		
Référence caution	12		
Date d'attribution	12/10/2010	Montant (en Dhs)	1201321.000
Validité électronique de la caution	: VALIDEE		
Référence bancaire attribuée	sfsfsfs		

### 3. Dépôt physique de la déclaration

Au dépôt de la déclaration, un message est affiché à l'agent douanier l'informant que la caution a été validée par la banque :

**CONFIRMER LE DEPOT PHYSIQUE D'UNE DECLARATION EN DETAIL**

**Infos :** - La caution bancaire a été validée par la banque

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Opérateur déclarant
309	022	2014	0000185	V	BABYTEX TEST Type : DUM

Libellé du régime : ADMISSION TEMPORAIRE POUR PERFECTIONNEMENT ACTIF (ATPA) AVEC PAIEMENT

Nombre des versions: 1

N°	Type	Statut	Mode acqui.	Initiateur	Date Création	Date enreg.
0	Courante	Enregistrée, acceptée	Interactif	C427DEC	03/11/2014 15:52	03/11/2014 15:52

**Confirmer** **Annuler**

En cas de non validation par la banque, un message bloquant l'opération de dépôt est affiché à l'agent douanier :

**DEDOUANEMENT** | Aperçu | Guide de l'utilisateur

**CONFIRMER LE DEPOT PHYSIQUE D'UNE DECLARATION EN DETAIL**

**Erreur :** - La caution bancaire n'a pas été validée par la banque

Recherche d'une Déclaration en détail par sa référence

**Critères de recherche**

Référence de la déclaration

Bureau	Régime	Année	Série	Clé
309	010	2017	0008817	Z

[Rechercher la déclaration](#)

**Valider** **Rétablir**